

Peine capitale

● (1620)

Puis, à la page 254 des témoignages, on trouve la question suivante de l'avocat de la Couronne:

Très bien. Veuillez retourner au banc des témoins. Comment se comportait l'accusé pendant que vous étiez avec lui?

R. Il était très nonchalant, monsieur. Il m'a demandé une cigarette, puis encore quand nous avons quitté les lieux ou que l'auto a quitté les lieux, l'automobile de police du WHQ.

Il s'agit du bureau-chef de Windsor. L'interrogatoire continue ainsi:

Q. Lui avez-vous offert la cigarette?

R. Je l'ai regardé...

Il s'agit de Dwyer.

... et j'ai dit: «Vous êtes fou; vous venez de me menacer d'un revolver et maintenant vous voulez une cigarette.» Il a dit...

Il s'agit encore une fois de Dwyer.

... «Je ne vous descendrais pas, je serais pendu si je le faisais.»

Je crois donc que la peine capitale est un moyen de dissuasion. Ce policier a pu conter son histoire parce qu'il n'a pas été descendu. Il n'a pas été descendu parce que Dwyer ne voulait pas être pendu et c'est ce qu'il a affirmé plus tard sous serment. Peu m'importe ce que disent les gens à propos des chiffres, monsieur l'Orateur. J'affirme que si l'on parle aux personnes en cause, on découvre que la peine capitale est un moyen de dissuasion. Je ne veux pas dire qu'elle est toujours un moyen de dissuasion efficace, mais nous avons la preuve qu'au moins une personne est encore en vie parce que la peine capitale a eu un effet intimidant.

Avant de terminer, je voudrais faire ressortir deux points. D'abord, le gouvernement n'a pas été franc avec les Canadiens parce qu'il n'a pas appliqué la loi pendant les cinq ans où la peine capitale a été maintenue pour le meurtre d'agents de police et de gardiens de prison. La loi n'a même pas été véritablement mise à l'essai. Ensuite, le gouvernement n'a pas été franc, encore une fois, lorsqu'il a étendu la période d'application de la loi en 1973. En fait, avant même que le bill quitte le comité, le solliciteur général a tenté de le modifier pour en faire un bill d'abolition complète. Le gouvernement n'applique pas la loi, ce qui fait qu'on s'en moque. La tricherie et les manœuvres du gouvernement continuent.

En outre, le gouvernement s'est servi des deniers publics pour essayer de forcer les gens à accepter l'opinion du cabinet qui favorise l'abolition. Par exemple, à la question n° 5,348, j'ai demandé au solliciteur général des précisions sur la revue mensuelle publiée par son ministère, *Liaison*, volume 2, n° 2 de mars 1976, qui traite du bill sur la paix et la sécurité, une revue de propagande comme on en a jamais vu. Le gouvernement y parle de peine capitale et de son merveilleux bill concernant le contrôle des armes à feu auquel le solliciteur général a déjà présenté 43 amendements depuis qu'il a entendu tant de commentaires défavorables.

Le gouvernement a dépensé \$8,252 des deniers publics pour tenter de convaincre les Canadiens qu'il doivent opter en faveur de l'abolition, appuyant ainsi la thèse du cabinet. Cette revue a été tirée à quelque 9,300 exemplaires, et chaque député en a reçu un.

Je trouvais qu'il ne serait que juste que le gouvernement, s'il voulait être équitable et considérer la chose de façon rationnelle, permette que l'autre côté de la médaille soit exposé au public aux frais des contribuables également; aussi, ai-je demandé dans la cinquième partie de ma question si le gouvernement avait l'intention de publier dans le prochain numéro des opinions contraires à ses

politiques concernant l'ordre et la sécurité formulées dans les bills C-83 et C-84. La réponse est criante, monsieur l'Orateur: c'est «Non». Il s'agit là, je le répète, d'une publication ministérielle payée par les contribuables. Les lecteurs de *Liaison* le reçoivent gratuitement, et la revue n'expose qu'un côté de la question, celui de l'abolition, c'est-à-dire le point de vue du solliciteur général et du ministère de la Justice. Le gouvernement ne veut pas discuter et ne réservera pas d'espace aux frais du contribuable dans sa publication à l'exposé de l'autre côté de la question. Je trouve que c'est là un procédé minable, méprisable, de la part du solliciteur général, bien conforme à sa position inébranlable sur l'abolition et à l'attitude d'un homme qui ne veut entendre parler de rien d'autre.

Le gouvernement ne voudrait certes pas publier certaines opinions formulées à d'autres occasions, comme celle de l'économiste de l'Université de Chicago, M. Ehrlich, selon qui chaque année, entre 1935 et 1969, chaque exécution aurait pu prévenir sept ou huit meurtres. Il ne publie pas ces chiffres parce qu'ils infirment son point de vue. Même si cet article a été démenti par certains abolitionnistes et certains statisticiens et qu'il soit tenu pour compliqué statistiquement, il reste que c'est une opinion. Si le gouvernement veut que la question soit débattue de manière raisonnable, il devrait nous donner un avis équilibré, surtout quand on sait que 78 p. 100 des contribuables sont d'un avis contraire au sien. Mais le gouvernement dépense l'argent des contribuables sans tenir compte de leurs vœux.

Je n'ai plus grand-chose à ajouter, monsieur l'Orateur. J'ai tenté d'exposer les points qui me préoccupent. Les gens se font continuellement une fausse idée du meurtre. Alors qu'il faudrait parler d'homicide, ils parlent de meurtre. Un acte criminel prémédité qui entraîne la mort devrait être qualifié de meurtre; il devrait en être toujours ainsi, et non seulement lorsqu'il s'agit d'un gardien de prison ou d'un policier. J'ai dit que le gouvernement a sapé le système judiciaire. Il ne s'est pas occupé de la réadaptation des détenus. Au moyen du système de libération conditionnelle et d'une législation faible en matière de cautionnement, il a miné au cours des ans le sentiment de sécurité qui animait la population. Il a commué toutes les sentences de mort prononcées, et c'est un tort. La peine de mort, selon moi, est un moyen de dissuasion et j'ai cité un témoignage produit devant un tribunal qui, je crois, soutient cette opinion. Le solliciteur général a tout à fait tort de dépenser les deniers publics pour exposer son opinion et celle du cabinet sur cette question sans donner à l'opposition autant de temps et d'espace.

Qu'on me permette de répéter ce que je disais en 1973. J'étais partisan de l'abolition de la peine de mort jusqu'à ce que, en tant qu'avocat de la Couronne, je doive intenter des poursuites contre des criminels tous les jours pendant près de trois ans. Après avoir côtoyé des criminels à ce titre, les avoir connus comme les professionnels qu'ils croient être et avoir vu leur attitude face à la loi, j'ai dû malgré moi changer d'idée. Je redeviendrai abolitionniste quand les Canadiens se sentiront de nouveau en paix et en sécurité.

Si le gouvernement appliquait un grand nombre des mesures de protection contenues dans les bills C-83 et C-84 dans l'intérêt de la société—quoique j'ajouterai que ces bills contiennent aussi pas mal de choses inutiles—et laissait passer, mettons, quatre ou cinq ans pour permettre à la société de regagner confiance en elle-même et de redevenir sûre, alors peu importe ce que mes commettants me diraient, en supposant que je sois encore député, je vote-